



**Objet : Stationnement interdit  
Circulation interdite « sauf livraisons »  
Boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny  
Création d'îlots**

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu les articles L.2122.27, L. 2212.1, L2213.2 et L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant recueil des textes qui réglementent la circulation,

Vu les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté municipal n° 296/2016 du 24 octobre 2016, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement, dans l'agglomération,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation routière temporaire,

Vu l'intervention de l'entreprise EUROVIA, pour le compte de la Ville de Lillebonne,

Considérant l'emprise de ces travaux sur la chaussée et la nécessité d'assurer la sécurité du chantier et des usagers.

### ARRÊTE

**Article 1 :** La circulation sera interdite, boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny, sauf pour les livraisons.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit, boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny, aux endroits matérialisés à cet effet.

**Article 3 :** La présignalisation et la signalisation seront à la charge de l'entreprise EUROVIA.

**Article 4 :** Cette mesure prend effet à partir du lundi 26 février au vendredi 9 mars 2018.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lillebonne, Madame le Commandant de Police Bolbec / Lillebonne, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Notre-Dame-de-Gravenchon, Monsieur le Chef de Centre du CIS Lillebonne, Monsieur le Chef de la Police Intercommunale, Monsieur l'Ingénieur Subdivisionnaire de l'Équipement, l'entreprise EUROVIA, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur est transmise.

Le Maire, Certifié sous sa responsabilité le  
Caractère exécutoire de cet acte, informe  
que le présent arrêté peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant  
le Tribunal Administratif dans un délai de  
deux mois à compter de la présente notification.



Fait à Lillebonne, le 29 janvier 2018  
Par délégation du Maire,

Patrick WAŁCZAK.